

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de La Sarre, que lors de l'assemblée spéciale du conseil qui se tiendra le 4 avril 2023 à 19 h, le conseil rendra des décisions sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure : 284-294, 1^{re} Rue Est

Le propriétaire du 284-294, 1^{re} Rue Est souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants;

- Le nombre d'étages (1) qui est inférieur à 2 étages;
- La marge avant Est (2,39 mètres) est inférieure à 3,00 mètres;
- La présence d'une remise annexée au bâtiment principal est située en cours avant. Dans tous les cas, les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière ou latérales;
- La présence d'une clôture et une partie du stationnement se trouvent dans le triangle de visibilité mesurant 9,00 mètres le long de la 6^e Avenue Est et de la 1^{re} Rue Est. Celui-ci doit être exempt de tout obstacle plus haut que 0,60 mètre tel que prescrit dans règlement de zonage ;

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien en place de ce bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ À LA SARRE
CE 23 AVRIL 2023

Sylvie Lafleur
Greffière adjointe